

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2017 TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL**

**Date de la convocation** : 04 février 2017

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 13

Absent (s) : 2

Absents excusés : 1

Présent (s) : 10

Votants : 11

Membres Présents : Mmes CANEVET Gaëlle, CHARLES Hélène, DEUIL Valérie, GAONAC'H Marie-Pierre, PIRIOU Christiane, MM. GUEGUEN Jean-Jacques, LE BERRE Didier, LE DU Michel, MESSENGER Raymond, PEYRICHON Martial.

Membres absents : M. GALLIOU Ronan, HORELLOU Valérie.

Membre absent excusé : M. L'HARIDON Jean.

Procurations : M. L'HARIDON Jean à M. GUEGUEN Jean-Jacques.

M. LE BERRE Didier a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2016.

**1. Vote des comptes de gestion 2016 du trésorier municipal**

Lecture des comptes de gestion du Trésorier Municipal 2016 est faite et Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote de ces derniers.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2016 tels qu'ils suivent :

- **Commune**
- **Investissement**
- Dépenses       393 551.43 €
- Recettes       476 942.01 €
- Résultat reporté + 164 096.58 € (dont 119 480.88 € excédent net du budget eau et assainissement)
- **Fonctionnement**
- Dépenses       550 047.15 €
- Recettes       628 345.45 €
- Résultat reporté + 100 489.63 € (dont 74 345.91 € d'excédent du budget eau et assainissement)

Soit un **excédent** d'investissement de **247 487.16 €** et un **excédent** de fonctionnement de **178 787.93 €** d'où un excédent global de **426 275.09 €**.

- **Lotissement Clos du Dourlez**

**Investissement**

- Dépenses                   68 861.59 €
- Recettes                   430 000.00 €
- Résultat reporté : + 23 001.24 €

## Fonctionnement

- Dépenses	17 164.61 €
- Recettes	17 164.61 €

Soit un **excédent** d'investissement de 384 139.65 € et un équilibre de la section de fonctionnement d'où un excédent global de 384 139.65 €.

Transmis en Préfecture le

## 2. Vote des comptes administratifs 2016

Après lecture des comptes administratifs 2016, M. Jean-Jacques GUEGUEN, adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à procéder au vote de ces derniers, le Maire se retirant.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes administratifs 2016 tels qu'ils figurent ci-dessous :

### Budget principal Commune

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandat et titres)	Section de fonctionnement	550 047.15 €	628 345.45 €	+ 78 298.30 €
	Section d'investissement	393 551.43 €	476 942.01 €	+ 83 390.58 €

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement		100 489.63 €	
	Report en section d'investissement		164 096.58 €	

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
	Section d'investissement	126 800.00 €	0.00 €	

Soit un excédent de fonctionnement de 178 787.93 € et un excédent d'investissement de 247 487.16 €. D'où un excédent global de 426 275.09 €

### Budget Lotissement Clos du Dourléz

	DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	17 164.61 €	17 164.61 €	0.00 €
Section d'investissement	68 861.59 €	430 000.00 €	+ 361 138.41 €

Report 2015 en section de fonctionnement	0.00 €	0,00 €	
Report 2015 en section d'investissement	0.00 €	+ 23 001.24 €	

La section de fonctionnement s'équilibre en dépense et en recette pour un montant de 17 164.61 € et la section d'investissement dégage un excédent de 384 139.65 €.

Transmis en Préfecture le

### 3. Vote des affectations de résultats 2016

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux affectations de résultats 2016 aux budgets primitifs 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, vote les affectations ci-dessous aux budgets primitifs 2017 :

- Résultats du budget principal de la Commune :

Affectation des résultats du budget principal.

- en section d'investissement recettes
- compte 001 : recettes d'investissement reporté : + 247 487.16 € (automatiquement reporté en investissement).
- compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 70 000.00 €
- en section de fonctionnement recettes
- compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 108 787.93 €.

- Lotissement Clos du Doulez

- en section d'investissement recettes
- compte 001 : excédent d'investissement reporté : + 384 139.65 €

Transmis en Préfecture le

### 4. Avis sur le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération

En application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Au premier janvier 2017, les communautés d'agglomération Quimper Communauté, de communes du Pays Glazik et la commune de Quéménéven ont fusionné pour constituer la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Dans ce contexte de fusion très récent et de procédures d'élaboration ou de révisions de leurs documents d'urbanisme engagées par de nombreuses communes du territoire, il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Quimper Bretagne Occidentale,
- de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Transmis en Préfecture le

## **5. Création d'un emploi d'assistante d'éducation**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent et au remplacement de celui-ci sur un autre grade que celui précédemment occupé, il convient de créer le poste sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation pour assurer les fonctions suivantes:

- Assister l'équipe enseignante dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques des maternelles
- Aider les enfants dans l'acquisition de l'autonomie
- Encadrer les enfants, s'occuper de leurs soins d'hygiène corporelle et de leur sécurité
- Préparer et surveiller le temps de sieste
- Encadrer et assister les enfants pendant le temps de cour
- Encadrer et assister les enfants dans la prise des repas au restaurant scolaire
- Aider à l'encadrement de la garderie (matin ou soir).

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C :

- de la filière animation aux grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité :

- décide de la création de l'emploi d'assistante d'éducation à temps complet pourvu selon les grades précités,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmis en Préfecture le

## **6. Création d'un emploi de secrétaire de mairie**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation du secrétaire de mairie, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi de secrétaire de mairie sur un éventail plus large de grades ainsi qu'aux contractuels.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emploi de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour assurer notamment la préparation, le suivi des budgets et le traitement comptable, assurer le secrétariat des assemblées et du Maire, assurer la gestion administrative des RH, assurer le suivi administratif des projets communaux, pré-instruire les dossiers relatifs à l'application du droit des sols, assurer les services à la population, instruire et constituer les actes d'état civil.

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu par :

- un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative sur les grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de deuxième classe et rédacteur principal de première classe relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- un contractuel de droit public (en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, art 3-3-3)

L'assemblée délibérante sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter la création du poste de secrétaire de mairie, à temps complet, à pourvoir par un fonctionnaire des catégories C et B selon les grades précités ou un contractuel de droit public,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmis en Préfecture le

## **7. Questions diverses**

\* Lancement de deux appels d'offres :

- Travaux sur l'école : rénovation d'une salle de classe

- maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des entrées et de la traversée du bourg

\* Assainissement : démarrage des travaux de la dernière tranche au 2<sup>ème</sup> semestre 2017

\* Contrat de partenariat avec la Région Bretagne : délai de réponse court - réunion lundi 13 février 2017 pour recensement et sélection des projets.

Le Maire,  
Raymond MESSAGER